

COMMUNE DE BOUHY

ETAT DES LIEUX - SALLE DES FÊTES

- Pour l'ensemble des locaux :
 - Administrés : 200 euros
 - Personnes extérieures : 270 euros
 - Option ménage : 50 euros
- Pour la petite salle uniquement :
 - Administrés : 110 euros
 - Personnes extérieures : 160 euros
 - Option ménage : 50 euros

LOCATION EN DATE DU :

NBRE DE PERSONNES PREVUES :

NOM DU LOUEUR :

ADRESSE :

TEL : ADRESSE MAIL :

TARIF :€ + Option ménage€

OBLIGATOIRE ⇨ **Attestation d'assurance** ⇨ **Caution** **500 €**

ETAT	BON		MOYEN		INSUFFISANT	
	Av.	Ap.	Av.	Ap.	Av.	Ap.
Petite salle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grande salle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Scène	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cuisine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vaisselle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appareils électroménagers (réfrigérateurs, congélateur, cuisinière, lave-vaisselle)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toilettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Clé(s) remise(s) avant location :	entrée <input type="checkbox"/>	local tables <input type="checkbox"/>	cuisine côté cour <input type="checkbox"/>			
Clé(s) rendue(s) après location :	entrée <input type="checkbox"/>	local tables <input type="checkbox"/>	cuisine côté cour <input type="checkbox"/>			

A signaler avant la location :

.....
.....
.....

A signaler après la location :

.....
.....
.....

La grande salle est mise à disposition pour **90 personnes maximum**.

La location de la salle des fêtes entraîne obligatoirement le dépôt, (avant la remise des clés) d'une **attestation d'assurance responsabilité civile** qui couvre les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de la salle et **le dépôt d'une caution de 500 €** (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public). Après restitution des clés, cette caution n'est rendue intégralement qu'à la seule condition que l'état des lieux fait avant la location et celui fait après la location soient identiques.

De la vaisselle peut être mise à disposition. Un comptage sera fait en début et fin de location. Elle devra être rendue propre. En cas de casse, le montant de remboursement sera pris sur la caution.

Les produits et fournitures d'entretien ne sont pas fournis par la commune (torchons, éponges, produits pour la vaisselle lavée à la main et pour le sol, sacs poubelles, papier toilettes...).

Seuls, les produits pour le lave-vaisselle sont inclus, puisque intégrés dans le programme de la machine.

L'option ménage ne dispense pas le loueur de certaines obligations :

Cela signifie que les tables, les chaises et la vaisselle devront être nettoyées et rangées. La salle, la cuisine, le bar, et les sanitaires devront être débarrassés, rangés et nettoyés à minima. Un nettoyage des extérieurs devra également être effectué (ramassage des mégots et autres...).

Aucune accroche de décoration n'est autorisée sur les murs.

Les poubelles seront prises en charge par le loueur.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER A L'INTERIEUR DES LOCAUX.

Un cendrier, à placer à l'extérieur, est mis à disposition afin que les fumeurs ne jettent pas leurs mégots sur la chaussée. Le cendrier devra être vidé après la location par le loueur.

Pendant la durée de la location de la salle des fêtes, **il est interdit** de garer des voitures dans la cour côté cuisine (à l'exception du temps de déchargement éventuel de matériel).

Les portes extérieures de la salle des fêtes **devront obligatoirement être fermées à 22 h** afin de ne pas gêner le voisinage par le bruit.

Fait en 2 exemplaires

ETAT DES LIEUX AVANT LOCATION

Fait le En présence de
Signature du responsable, Signature du loueur Précédée de la mention « lu et approuvé »

ETAT DES LIEUX APRÈS LOCATION

Fait le En présence de
Signature du responsable, Signature du loueur Précédée de la mention « lu et approuvé »